PRÉFÈTE
DE VAUCLUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Provence Alpes Côte d'Azur

Unité interdépartementale Vaucluse - Arles
Affaire suivie par le pôle risques
Références : D.00554-2022

Avignon, le 09/11/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 2 novembre 2022

Contexte et constats

Publié sur GÉORISQUES

SOCIÉTÉ DE PRODUCTION GRAINIÈRE

481 rue du Petit Mas Parc d'activité Avignon Courtine
84000 AVIGNON

1 Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 2 novembre 2022 dans l'établissement SOCIÉTÉ DE PRODUCTION GRAINIÈRE implanté 481 rue du Petit Mas Parc d'activité Avignon Courtine 84000 AVIGNON. L'inspection a été annoncée le 13/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (https://www.georisques.gouv.fr/).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOCIÉTÉ DE PRODUCTION GRAINIÈRE
- 481 rue du Petit Mas Parc d'activité Avignon Courtine 84000 AVIGNON
- Code AIOT dans GUN : 0006413620
- Régime : Enregistrement

La société SOCIÉTÉ DE PRODUCTION GRAINIÈRE exerce une activité de conditionnement et de distribution de semences ainsi que la distribution d'ornements de jardin. Le site de SOCIÉTÉ DE PRODUCTION GRAINIÈRE occupe une surface d'environ 16 079 m² sur la parcelle 1128 Section CS

Consistance de l'installation :

- d'un bâtiment d'une superficie totale de 14 476 m² divisé en 5 cellules. Les cellules A, B, C, D sont destinées au stockage, la cellule E qui sert de zone de production, des bureaux administratifs, des locaux sociaux et techniques (chaufferie, charges d'accumulateurs, chambre Azote, ...), des espaces verts, des voiries et des parkings. Cet établissement est inclus dans un bâtiment où s'exerce l'activité d'une autre société, la société EID qui est spécialisée pour l'installation et la réparation d'installations climatiques.

Le site est entièrement clôturé par un grillage d'une hauteur de plus de 2 m.

L'installation est réglementée par:

- Un arrêté d'enregistrement pour la rubrique 1510-2 en date 21 août 2020 modifié par un arrêté complémentaire du 25 mai 2022.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Vérification des installations au regard de l'Arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 septembre 2021. Et notamment pour les prescriptions au regard de la fiche de constats de l'inspection du 18 mai 2021 :
  - Constat 1. Article 6. " Compartimentage " de l'annexe II alinéa 8 et 9 de l'AM du 11/04/17 ,
  - Constat 2. Article 6. " Compartimentage " de l'annexe II alinéa 6 de l'AM du 11/04/17 ,
  - Constat 3. Article 13. b " Moyens de lutte contre l'incendie " de l'annexe II de l'AM du 11/04/17.
- Ainsi que les remarques des constats n° 5 et 6 de cette même fiche.

2 Constats

2.1. Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle,
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée,
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite,
- la prescription contrôlée,
- à l'issue du contrôle :
  - le constat établi par l'inspection des installations classées,
  - les observations éventuelles,
  - le type de suites proposées (voir ci-dessous),
  - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension,...

Il existe deux types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du Code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées,
- « sans suite administrative ».

2.2. Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Point de contrôle		
N°	**Nom**	**Référence réglementaire**
1	Compartimentage	APMD 15 septembre 2021 / Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II / Point 6. " Compartimentage " alinéa 8 et 9
2	Compartimentage	APMD 15 septembre 2021 / Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II / Point 6. " Compartimentage " alinéa 6
3	Moyens de lutte contre l'incendie - réserves incendie	APMD 15 septembre 2021 / Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II / Point 13
4	Voie engin nord	Article 2.1.1 Échéances de AP du 21/08/2020 § 5
5	parkings	Article 2.1.1 Échéances de AP du 21/08/2020 § 6

2.3. Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Pour les points 1, 2, 3, 4, 5 , toutes les prescriptions de l'arrêté de mise en demeure 15 septembre 2022 sont respectées ainsi que les remarques des constats n° 5 et 6 de la fiche de l'inspection du 18 mai 2021.

2.4.Fiche de constats

Point de contrôle n°1: Compartimentage

Référence réglementaire : APMD 15 septembre 2021 / Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II / Point 6. “ Compartimentage ” alinéa 8 et 9
Prescription contrôlée : Rendre REI 120 les parois séparatives entre les cellules A et E à la date d'échéance du 30 juillet 2020. La toiture est recouverte d'une bande de protection sur une largeur minimale de 5 mètres de part et d'autre des parois séparatives. Cette bande est en matériaux A2 s1 d1 ou comporte en surface une feuille métallique A2 s1 d1. **Constats :** Les parois séparatives REI 120 sont présentes. Les bandes de protection en matériaux A2s1d1 d'une largeur de 5 m de part et d'autre des parois séparatives des murs coupe-feu 2h ne sont pas réalisées. L'exploitant nous informe que les travaux ont pris du retard du fait de la nécessité de faire intervenir les entreprises en charge des travaux de façon successive et non concomitamment du fait du Covid. **Observations :** Respecter la prescription sous un délai de 6 mois
Constats : Les bandes de protection en matériaux A2s1d1 d'une largeur de 5 m de part et d'autre des parois séparatives des murs coupe-feu 2h sont pas réalisées. L'exploitant doit fournir les documents de certifications concernant la résistance au feu.
Observations :
Type de suites proposées : Sans-suite
Proposition de suites : Sans objet

Point de contrôle n°2: Compartimentage

Référence réglementaire : APMD 15 septembre 2021 / Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II / Point 6. “ Compartimentage ” alinéa 6
Prescription contrôlée : Pose des portes inter cellules REI 120 à la date d'échéance du 3 éme trimestre 2020 . Les fermetures manœuvrables sont associées à un dispositif assurant leur fermeture automatique en cas d'incendie, que l'incendie soit d'un côté ou de l'autre de la paroi. Ainsi, les portes situées dans un mur REI 120 présentent un classement EI2 120 C. **Constats :** Les portes coupe-feu inter-cellules ne sont pas présentes. **Observations :** Respecter la prescription sous un délai de 6 mois
Constats : Les portes coupe-feu inter-cellules sont présentes et opérationnelles. L'exploitant doit fournir les documents de certifications concernant la résistance au feu.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point de contrôle n°3: Moyens de lutte contre l'incendie - réserves incendie

Référence réglementaire : APMD 15 septembre 2021 / Arrêté Ministériel du 11/04/2017, Annexe II / Point 13
Prescription contrôlée : Pose des citernes réserves d'eau d'incendie de 120 m³ à la date d'échéance du 4 éme trimestre 2020 . L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, notamment d'un ou de plusieurs points d'eau incendie, tels que des réserves d'eau, réalimentées ou non, disponibles pour le site et dont les organes de manœuvre sont accessibles en permanence aux services d'incendie et de secours. **Constats :** Les réserves d'eau de 120 m³ ne sont pas présentes **Observations :** Respecter la prescription sous un délai de 6 mois
Constats : Les réserves d'eau de 120 m³ sont présentes et équipées de poteau d'incendie de couleur bleu.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point de contrôle n°4: Voie engin nord

Référence réglementaire : Article 2.1.1 Échéances de AP du 21/08/2020 § 5
Prescription contrôlée : Réalisation de la voie engin nord à la date d'échéance de la fin du 2 ème trimestre 2021. **Constats :**La voie engin nord n'est pas présente **Observations :** L'exploitant est tenu de respecter les délais prévus dans son arrêté d'enregistrement. La justification de la réalisation des travaux sera transmis à l'inspection sous un délai de 1 mois.
Constats : la voie engin nord est en cours de finalisation, seul manque la couche d'enrobé.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Point de contrôle n°5: parkings

Référence réglementaire : Article 2.1.1 Échéances de AP du 21/08/2020 § 6
Prescription contrôlée : Réalisation des parkings pour la rétention des eaux d'extinction d'incendie à la date d'échéance de la fin du 2 ème trimestre 2021. **Constats :**L'ensemble des travaux ne sont pas réalisés. **Observations :** L'exploitant est tenu de respecter les délais prévus dans son arrêté d'enregistrement. La justification de la réalisation des travaux sera transmis à l'inspection sous un délai de 1 mois.
Constats : L'ensemble les travaux sont en cours de réalisation. La finalisation se fera en même temps que le recouvrement de la voie engins Nord pour des raisons d'accessibilité.
Observations :
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet